



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Le 11 avril deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

Présents : Franck BOUZEREAU, Pascal CARME, Patrick CARON, Janine COSTA, Christine COURTY-DECROUX, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Anthony PELLET, Alain PERNOLLET

Absents excusés : Jean-François BIT, Sonia FRAISSINOUS, Sandra OBERSON, Jérôme ZUNDEL

Secrétaire de séance : M. Anthony PELLET

Date de la convocation : 6 avril 2022

Avant de passer à l'ordre du jour du conseil municipal Monsieur le Maire présente ses excuses à l'assemblée pour l'annulation de la réunion du conseil municipal qui était prévue le 29 mars dernier en raison de l'incendie du domicile de sa fille. Il remercie les élus pour leur compréhension et précise que la famille va bien.

Il donne ensuite la parole à Mme Madame Catherine BOSCH, vice-présidente de la Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R), et aux techniciens qui l'accompagnent pour présenter le projet de création d'une micro-crèche intercommunale à Faucigny.

Il s'agit d'un projet porté par l'intercommunalité d'aménagement d'une structure de douze berceaux pouvant accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans dans la Maison PEGANOVA qui a été acquise par la CC4R. Le projet de micro-crèche se situerait sur la partie en rez-de-chaussée et nécessiterait une extension du bâti existant, lequel ferait partie intégrante du projet.

Après une phase de diagnostic de l'offre de garde d'enfants sur l'ensemble du territoire intercommunal et une étude de besoins des familles sur cette partie du territoire, le besoin de structures d'accueil du jeune enfant est avéré en raison d'une forte attractivité du territoire, de la diminution du nombre des assistants maternels notamment pour départ en retraite (145 il y a 5 ans, ils ne sont plus que 87 actuellement sur le territoire CC4R).

La CC4R a souhaité et souhaite poursuivre le développement d'accueils de proximité et de petites tailles. La commission intercommunale Petite Enfance le 16 mars 2022 a émis un avis afin que la micro-crèche de Faucigny soit réalisée et rentre dans le périmètre de la Délégation de Service Public existante. La conséquence serait que cet établissement relèverait de la Prestation de Service Unique c'est-à-dire une facturation selon les barèmes de la CAF en fonction des revenus des parents.

En matière d'investissement le coût estimatif HT est de 507 728 € dont 417 333 € pour l'aménagement et la construction. L'investissement est pris en charge par l'intercommunalité qui pourra compter sur une subvention du plan Rebond de la CAF à hauteur de 180 000 € (35.45%). Une subvention sera également demandée auprès du Conseil Départemental.

En matière de fonctionnement, une projection de dépenses et de recettes a été réalisée pour les 5 premières années d'activité. Le fonctionnement est à la charge partiellement des familles et des collectivités membres de la CC4R. La contribution au fonctionnement sera évaluée selon les heures de présence réalisées des enfants de chacune des communes.

Actuellement la DSP est organisée en deux lots mais le contrat se termine à la fin de l'année 2022. La CLECT va rechercher une clé de répartition la plus solidaire et la plus équilibrée possible mais le conseil municipal doit bien être conscient que le coût de fonctionnement que la commune devra supporter sera plus important qu'actuellement (4 596 € au titre de la participation à la crèche de Fillinges).

Le président de la CC4R adressera un courrier à la commune de Faucigny afin de recueillir son avis de principe sur ce projet avant qu'il ne soit présenté en conseil communautaire.

M. le Président remercie Mme BOSC, Mme ROTURIER et M. PEYRARD pour leurs explications.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

## **I. Approbation du compte-rendu de la séance du 07 janvier 2022**

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu de la séance du 7 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité par onze voix pour.

## **II. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Les membres de l'assemblée prennent connaissance des décisions suivantes :

### **Décision n°20211005 : Réfection de chaussée chemins Chez Joly et Chez Croche**

A retenu l'offre de la société COLAS de Bonneville pour effectuer les travaux de réfection de chaussée des voiries communales de chez Joly et chez Croche. Le devis s'élève à 9 794.50 € HT.

### **Décision n°2021100 : Pose de canalisations route de Chez Dubois**

A retenu l'offre de la société A. CLAPASSON & fils de Bons-en-Chablais pour effectuer les travaux de pose de canalisation assainissement et pluviales route de chez Dubois. Le devis s'élève à 2 406.40 € HT.

### **Décision n°2021101 : Fourniture de chaînes pour pneus avant du tracteur communal**

A retenu l'offre de la société Bonfils Terre de Savoie, 589 route d'Arenthon – 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny pour la fourniture de chaînes pour les pneus avant du tracteur communal. Le devis s'élève à 2 286.97 € HT.

### **Décision n°20211202 : Révision du tracteur communal**

A retenu l'offre des établissements BOSSON SAS, de Cranves-Sales, pour effectuer la révision des 1000 heures sur le tracteur communal. Le devis s'élève à 1 374.21 € HT.

### **Décision n°20211203 : Fourniture et pose d'un garde-corps parking Mairie**

A retenu l'offre de la société ROGUET Serrurerie de Contamine-sur-Arve, pour effectuer les travaux de fourniture et de mise en place d'un garde-corps sur le parking de la Mairie. Le devis s'élève à 4 600 € HT.

**Décision n° 20211204 : Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres route de Saint-Jean**

A retenu l'offre de la société COUDURIER ENVIRONNEMENT d'Arenthon, pour effectuer les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres dans le secteur de la route de Saint-Jean. Le devis s'élève à 2 600 € HT.

**Décision n° 20220101 : Fourniture de chaînes pour pneus arrière du tracteur communal**

A retenu l'offre de la société BOSSONS SAS de Cranves-Sale pour la fourniture d'une paire de chaînes pour les pneus arrière du tracteur communal. Le devis s'élève à 1 482 € HT.

**Décision n° 20220102 : Création d'un puits perdu route de Chez Padon**

A retenu l'offre de la société DECREMPS BTP, 326, rue de Pierre Longue, 74800 AMANCY pour la création d'un puits perdu dans le secteur de la route de chez Padon. Le devis s'élève à 1 565 € HT.

**Décision n° 20220201 : Fourniture et mise en œuvre de poteaux incendie**

De retenir l'offre de l'entreprise A. Clapasson & Fils de BONS-EN-CHABLAIS, pour la fourniture et la mise en œuvre de poteaux d'incendie sur le territoire communal. Le devis s'élève à 4 350 € H.T.

**AFFAIRES FINANCIÈRES :****III. Budget annexe La Ferme Maurice : examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2021**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe La Ferme Maurice.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

**Les résultats de l'exercice 2021 sont de 27 544.35 € pour la section de fonctionnement et de 610.26 € pour la section d'investissement.**

Au 31 décembre 2021, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 198 902.23 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de - 3 257.09 €. Il n'y a aucun reste à réaliser.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2021	610.26 €	27 544.35 €
Résultat antérieur reporté	- 3 867.35 €	171 357.88 €
Résultat cumulé	- 3 257.09€	198 902.23 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €	/
Restes à réaliser Recettes	0 €	/
Résultat pour affectation	- 3 257.09 €	198 902.23 €

Le compte de gestion dressé par le receveur municipal, Mme GROZINGER Catherine, fait apparaître des résultats identiques au centime près à ceux du compte administratif. Vous trouvez en annexe un extrait du compte de gestion qui retrace les résultats de ce budget.

*Vu* le compte de gestion 2021,

*Vu* le rapport de présentation du compte administratif 2021,

*Considérant* que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, M. Alain PERNOLLET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, est élu président de manière temporaire.

M. Alain PERNOLLET soumet au conseil municipal l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget annexe la Ferme Maurice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par dix voix pour :**

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du budget annexe la Ferme Maurice ;
- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget annexe la Ferme Maurice.

#### **IV. Budget annexe La Ferme Maurice : affectation des résultats 2021**

Le compte administratif de l'exercice 2021 ayant été voté, l'excédent de fonctionnement s'élève à 198 902.23 € alors qu'en section d'investissement le déficit s'élève à 3 257.09 € sans restes à réaliser.

Pour mémoire, à la demande du service des finances publiques le conseil municipal a décidé la clôture du budget annexe la Ferme Maurice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, lequel est intégré au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose donc d'affecter les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe la Ferme Maurice de la manière suivante :

Section de fonctionnement du budget principal : compte 002 résultat d'exploitation reporté : 198 902.23 €

Section d'investissement du budget principal : compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement : - 3 257.09 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Dit** que les résultats du compte administratif 2021 du budget la Ferme Maurice seront transférés au budget principal 2021 conformément à la délibération du conseil municipal du 7 janvier 2022 n° 2022.01.07.01 ;
- **Vote** l'affectation des résultats suivante pour le budget la Ferme Maurice :

Compte 002 « résultat d'exploitation reporté » : 198 902.23 €

Compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » : - 3 257.09 €

## V. Budget Principal : examen et vote du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2021 du budget principal avant reprise des résultats du budget annexe la Ferme Maurice sont de 249 541.58 € pour la section de fonctionnement et de - 116 390.36 € pour la section d'investissement.

Il convient d'intégrer les résultats du budget annexe la Ferme Maurice qui est clôturé et qui sont les suivants :

Section de fonctionnement : 198 902.23 €

Section d'investissement : - 3 257.09 €.

### Ce qui porte le résultat de clôture du budget à :

Section de fonctionnement : 1 671 812.02 €

Section d'investissement : - 69 355.14 €

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion BP 2021	- 116 390.96 €	249 541.58 €
Résultat antérieur reporté BP	50 292.91 €	1 223 368.21 €
Résultat cumulé BP	- 66 098.05 €	1 472 909.79 €
Résultat de clôture budget annexe la Ferme à Maurice 2021	- 3 257.09	198 902.23 €
Résultat pour affectation	- 69 355.14 €	1 671 812.02 €

Le compte de gestion dressé par le receveur municipal, Mme GROZINGER Catherine, fait apparaître des résultats identiques au centime près à ceux du compte administratif.

*Vu* le compte de gestion 2021,

*Vu* le rapport de présentation du compte administratif 2021,

*Considérant* que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par onze voix pour :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du budget principal,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Alain PERNOLLET est élu en qualité de président de séance. Il met au vote l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget principal

## **VI. Budget Principal : affectation des résultats 2021**

Le compte administratif de l'exercice 2021 ayant été voté, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 671 812.02 € et à - 69 355.14 € en section d'investissement.

**Le conseil municipal, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Décide** l'affectation des résultats du compte administratif 2021 du budget principal suivante :

<b>Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté</b> dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	69 355.14 €
<b>Affectation pour la couverture du besoin de financement</b> recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	69 355.14 €
<b>Report à nouveau excédentaire</b> recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	1 602 456.88 €

## **VII. Détermination et vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur le Maire expose que l'équilibre du budget primitif 2022 nécessite le maintien des taxes ménages au niveau de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Pour la taxe d'habitation les collectivités ne votent plus le taux, celui-ci est figé à celui de 2019 soit 14.82% ;
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : il y a transfert de la part départementale aux communes : le taux de référence 2021 pour la Haute-Savoie s'élevant à 12.03%, le taux communal total sera de 21.78% soit 9.75% équivalent au taux communal 2020 + 12.03% du taux départemental ;

**Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition sans modification, à savoir :**

- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : taux de 38.75 %
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.78%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 21,78 %
  - ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 38,75 %
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

## **VIII. Examen et vote du Budget primitif principal 2022**

Le projet de budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

### **I. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population : services périscolaires, locations de logements et de salles communales, service de déneigement, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent **455 000,00 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent **775 139,38 €**

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ou en limitant celui-ci. En raison de la clôture du budget annexe la Ferme à Maurice dont les résultats ont été intégrés dans le budget principal, il est possible de proposer un virement à la section de fonctionnement d'un montant de **1 278 090,74 €**.

Récapitulatif des principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	357 000,00 €		
Dépenses de personnel	200 000,00 €	Recettes des services	30 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	110 000,00 €	Impôts et taxes	300 000,00 €
Dépenses financières	28 011,00 €	Dotations et participations	80 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	5 000,00 €	Autres produits de gestion courante	40 000,00 €
Autres dépenses Atténuation de Produits	32 592,99 €	Recettes exceptionnelles	0.00 €
Dépenses imprévues	42 535,39 €	Atténuations de charges	5 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>775 139,38 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>455 000 €</b>
Provisions pour créances douteuses	4 226.76 €		
Virement à la section d'investissement	1 278 090,74 €	Excédent brut reporté	1 602 456,88 €
<b>Total général</b>	<b>2 057 456,88 €</b>	<b>Total général</b>	<b>2 057 456,88 €</b>

## II. La section d'investissement

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Récapitulatif des principales dépenses et recettes de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	69 355,14 €	Virement de la section de fonctionnement	1 278 090,74 €
Remboursement d'emprunts (capital)	50 000,00 €	Emprunt et dette assimilée	1 000,00 €
Travaux de voirie/Bâtiments/Acquisitions	1 090 000,00 €	Dotations (FCTVA)	30 000,00 €
Autres travaux	187 090,74 €	Besoin de financement	69 355,14 €
		Subventions D'investissement	50 000,00 €
Etudes	32 000,00 €		
Opérations patrimoniales	2 887,68 €	Opérations patrimoniales	2 887,68 €
Total général	<b>1 431 333,56 €</b>	Total général	<b>1 431 333, 56 €</b>

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Changement du système de chauffage de l'ancien bâtiment de l'école pour installation d'une pompe à chaleur ;
- Enfouissement des réseaux route Chez Padon,
- Travaux d'enrobés route Chez Pellet suite au remplacement de la colonne d'eau,
- Aménagements d'ilôts sur la RD 12 en vue de sécurisation ;
- Cimetière : relevage de tombes abandonnées, caveaux-urnes ;
- Travaux d'entretien de la cure ;
- Finition de 3 emplacements de mollocks pour les ordures ménagères ;
- Différentes études sur les projets d'extension de l'école, étude thermique du bâtiment de la mairie, de réfection de la toiture de l'église.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Approuve** le budget primitif principal 2022 en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES :**

### **IX. Contrat de relance du Logement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. En 2022, le Gouvernement a créé un dispositif dénommé « Contrat de relance du logement », recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et ses communes membres volontaires éligibles. Il fixe les objectifs de production de logement ouvrant droit au bénéfice de l'aide, pour chaque commune signataire. Afin de bénéficier de cette aide éventuelle, les services de

l'Etat proposent de contractualiser dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), dont le contrat de relance du logement constituera une annexe.

Sur le territoire de la CC4R, 9 des 11 communes sont concernées par ce dispositif. Il s'agit des communes situées en zones A, B1 et B2 du classement départemental des dispositifs d'aide à l'investissement intermédiaire et pour le financement du logement social, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant prévisionnel d'aide est établi pour chaque commune au regard de son objectif de production de logements, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 pour des **opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0.8** (surface de plancher logement divisée par la surface du terrain).

Chaque logement produit respectant les critères ci-dessus ouvrira droit à une aide de 1.500 €. Ceux provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logement ; l'atteinte de l'objectif sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les services de l'Etat ont proposé des objectifs de production en se basant sur la moyenne de logements autorisés ces cinq dernières années (2017-2021) et comprenant une densité supérieure à 0.8. Cet objectif a été ajusté par commune en fonction de sa connaissance des opérations en cours ou à venir pendant la période donnée.

Les objectifs et montants prévisionnels d'aide pour les communes de la CC4R sont les suivants :

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnelle
FAUCIGNY	4	2	3 000,00 €
FILLINGES	57	24	36 000,00 €
MARCELLAZ EN FAUCIGNY	13	2	3 000,00 €
MEGEVETTE	4	2	3 000,00 €
PEILLONNEX	5	2	3 000,00 €
SAINT JEAN DE THOLOME	11	2	3 000,00 €
LA TOUR	2	2	3 000,00 €
VILLE EN SALLAZ	2	2	3 000,00 €
VIUZ EN SALLAZ	23	2	3 000,00 €

Le montant définitif de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif annuel de production de logements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Approuve** le contrat de relance du logement en précisant que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide sera de deux logements pour la commune de Faucigny ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **X. Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des 4 Rivières : renfort temporaire du service comptabilité**

Monsieur le Maire indique que la commune a sollicité l'aide de la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) pour une mise à disposition du service comptable pour une durée de 2 mois suite à l'arrêt maladie de la secrétaire de Mairie.

Face à cette situation et afin de trouver une aide à ses problématiques comptables, la commune souhaite une mise à disposition du personnel comptable-RH de la CC4R pour une journée par semaine pendant 2 mois à compter du mois de février 2022.

Après sollicitation auprès du président, les membres du bureau communautaire ont accepté une mise à disposition de son service secrétariat/comptabilité pour une durée de 1 jour par semaine pendant 2 mois, à compter du mois de février 2022.

Pour acter cette aide, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la CC4R qui encadre la mise à disposition de l'agent. A titre informatif, cette mise à disposition est réalisée à titre onéreux sur la base d'un montant de 21 € de l'heure pour un agent de catégorie C. Ce montant couvre les charges de personnel, les fournitures ainsi que les frais de déplacement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Approuve** la convention de mise à disposition à conclure avec la Communauté de Communes des 4 Rivières pour une durée de 2 mois à compter du mois de février 2022, telle que jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **XI. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie : renfort temporaire sur le poste de secrétaire de mairie**

Il faut parfois faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autre, afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la mairie. C'est le cas actuellement pour le poste de secrétaire de mairie.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) CDG 74 chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Le CDG 74 assure la totalité de la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui verse sa rémunération ;
- La participation financière demandée à la commune sollicitant la mise à disposition de l'agent est destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service, afin que ces dernières ne grèvent pas le budget général du CDG 74. Cette participation aux frais afférents à cette mise à disposition est fixée annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74. Elle correspond à la rémunération de l'agent et un taux de frais de 9%.
- La convention est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, renouvelable sur demande expresse et écrite de la collectivité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Valide** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e)secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XII. Acquisition de la parcelle A 1271p**

M. et Mme LABBE David sont d'accord pour céder à la commune de Faucigny la parcelle cadastrée A n°1271p située route Chez Favre.

Ce terrain d'une contenance de 0 are 56 centiares est situé en bordure de la route de Chez Favre et fait partie de la voie publique depuis plus de 30 ans or il s'agit de la propriété privée de M. et Mme LABBE. Il s'agit donc de régulariser la situation pour que la commune acquiert cette parcelle sur laquelle elle souhaite créer un trottoir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer et rappelle que les terrains précédemment acquis par la commune ont été achetés au prix de 1 euros le mètre carré ce qui représente une dépense de 56 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1271p pour une contenance de 0a56ca, telle que mentionnée sur le plan proposé ;
- **Fixe** le prix d'achat à 56 € soit 1 € le mètre carré, hors droits et hors frais liés à l'acquisition ;
- **Décide** de la prise en charge par la commune de tous les frais liés à cette acquisition ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires s'y rapportant.

### **XIII. Acquisition de parcelle A 2061**

Dans le cadre de la même opération que le point précédent, Mme MAHIEU Annie est d'accord pour céder à la commune de Faucigny la parcelle cadastrée A n° 2061 située route Chez Favre, dans le prolongement de la parcelle de M. et Mme LABBE.

Le terrain est d'une contenance de 0 are 15 centiares.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un prix de 1 euros le mètre carré ce qui représente une dépense de 15 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2061 pour une contenance de 0a15ca, telle que mentionnée sur le plan proposé ;
- **Fixe** le prix d'achat à 15 € soit 1 € le mètre carré, hors droits et hors frais liés à l'acquisition ;
- **Décide** de la prise en charge par la commune de tous les frais liés à cette acquisition ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires s'y rapportant.

### **XIV. Adhésion au service de Conseil Energie du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie**

M. Alain PERNOLLET, adjoint au maire, indique qu'il serait souhaitable que la commune de Faucigny s'engage dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune, Monsieur le Maire présente le service de Conseil Energie mis en place par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) depuis 2015.

Ce service mutualisé de Conseil Energie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion, sont formalisées dans une convention entre la commune et le SYANE.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Le conseiller énergie a pour principales missions d'analyser le patrimoine de la collectivité (à partir des éléments fournis par la commune) et accompagner les projets de la collectivité, la commune restant maître de mener et réaliser ses projets ;

- Le Syane pourra, à la demande de la commune et sur délibération de celle-ci, mener des études complémentaires qui font l'objet d'une facturation supplémentaire ;
- La commune doit fournir les données pour l'analyse du patrimoine existant et désigner un référent énergie élu et un référent technique ;
- La convention est conclue pour une durée de 4 années ;
- Le coût de l'adhésion pour la commune est établi à 0,80 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2022 ce qui représente 50% du coût du service, le SYANE prenant en charge la différence. En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est majorée au prorata temporis.

A titre indicatif le coût pour une année complète le coût pour Faucigny serait de 554.40 € (sur la base de 693 habitants DGF).

Une lettre d'intention a été adressée au SYANE qui doit délibérer sur la demande de la commune de Faucigny. Dans l'attente de cette décision du SYANE, il est proposé au conseil municipal d'ajourner le vote de cette délibération

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Ajourne** l'adhésion de la commune Faucigny au service de Conseil Energie du SYANE.

## **XV. Informations diverses**

- Honorariat de Mme Danielle GRIGNOLA et M. Bernard CHATEL

Monsieur le Maire indique que sur proposition de M.CHATEL la cérémonie d'honorariat aura lieu lors de la cérémonie des vœux à la population en début d'année 2023.

Des nouvelles de la santé de Mme GERMAIN sont communiquées aux conseillers municipaux : elle va mieux et mène courageusement sa rééducation.

- Tarifs du prestataire des repas

Mme Anne VAN CROMBRUGGE, responsable du service petite enfance, fait part à l'assemblée d'un courrier et d'une rencontre intervenue avec le prestataire en charge de la livraison des repas de la cantine scolaire concernant la flambée des prix des matières premières, les conséquences du COVID... qui aboutissent à une réévaluation du prix du repas de 6.5% jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. L'entreprise ne peut pas actuellement projeter le prix du repas pour la rentrée scolaire.

Le prix du repas facturé aux parents jusqu'à la fin de l'année scolaire sera maintenu tel qu'annoncé en début d'année lors de l'inscription au service.

Pour l'année scolaire prochaine il est impératif que le prix de facturation soit connu au plus tôt afin de pouvoir fixer le tarif applicable aux familles et ce avant le début des inscriptions.

Il est à noter que le contrat de fourniture des repas est annuel et qu'une nouvelle consultation doit être relancé.

- Chasse aux œufs vendredi 15 avril 2022

Mme Anne VAN CROMBRUGGE indique que cette année la chasse aux œufs sera à nouveau organisée avec l'ensemble des enfants. Elle aura lieu de 16h30 à 17h30.

- Promenade gourmande du 14 mai 2022

Monsieur le Maire souhaite que de nombreux élus s'investissent dans ce beau projet organisé par l'association du Sou des écoles. Julien JOLIVET, membre de l'association, invite ses collègues à participer à la prochaine réunion d'organisation qui aura lieu Mardi 19 avril 2022.

M. le Maire précise, comme convenu avec l'association, qu'il y aura 4 tables gourmandes et qu'elles devront être prises en charge par les élus afin de soulager les parents d'élèves qui ont déjà fort à faire par ailleurs. Les élus procèdent à la répartition des tables entre eux.

Mme VAN CROMBRUGGE demande aux élus de lui indiquer quel mardi ils seront disponibles pour aller voir les costumiers afin qu'elle puisse les en informer.

- Présence des réfugiés ukrainiens sur la commune

M. le Maire donne la parole à M. Franck BOUZEREAU qui indique qu'il accueille actuellement 6 réfugiés ukrainiens qui sont arrivés via la Pologne jusqu'à Grenoble. Ces personnes ont le statut de réfugiés de guerre. A ce titre elles bénéficient d'une allocation et de l'aide médicale de l'Etat. Deux enfants sont scolarisés à l'école primaire de Faucigny, les deux plus grands seront scolarisés à la rentrée.

M. le Maire indique que 3 autres réfugiés sont également accueillis par la famille MORLIER.

M. le Maire, au nom du conseil municipal, remercie ces familles pour leur engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Anthony PELLET  
Secrétaire de séance



Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ  
Maire



